



Et maintenant, place aux grands chantiers législatifs

NOUVELLE CONSTITUTION • L'approbation de la nouvelle Charte par les Fribourgeois, ce dimanche, marque le début des grands travaux de réforme. Selon Pascal Corminbœuf, «c'est un chantier gigantesque qui s'ouvre».

PHILIPPE CASTELLA

Petits-fours, officialités et travaux d'Hercule: voici le programme hétéroclite qui attend le Conseil d'Etat, le Grand Conseil et tous ceux qui seront chargés de mettre en application la nouvelle Constitution cantonale que se sont donnés les Fribourgeois ce dimanche.

Pour les petits-fours et les officialités, prochain rendez-vous le 16 juin. Cette date marque la remise officielle de la nouvelle Constitution au Conseil d'Etat ainsi que la dissolution de la Constituante. «Un acte officiel et convivial», comme le décrit Antoine Geinoz, son secrétaire général. Un acte qui sera accompagné de quelques libations. Il devrait se dérouler en dehors de Fribourg, mais le lieu n'est pas encore choisi. Antoine Geinoz et son équipe mettront, eux, la clé sous le paillason à la fin juillet, une fois tout le travail d'archivage effectué.

La nouvelle Constitution entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2005. D'ici là, elle devrait obtenir la garantie délivrée par l'Assemblée fédérale. C'est un acte formel qui atteste de la conformité avec la Constitution fédérale. Il n'est toutefois pas sûr que la garantie soit donnée avant la fin de l'année. Cela met en moyenne douze mois, explique le conseiller juridique de la Constituante Pierre Scyboz. Mais, même sans cela, la nouvelle Charte entrera en vigueur valablement au début de l'année prochaine.

«CHANTIER GIGANTESQUE»

Voilà pour les petits-fours et les officialités. Reste les tâches ingrates: la mise en conformité de la législation cantonale avec la nouvelle Constitution. «C'est un chantier gigantesque qui s'ouvre», reconnaît le conseiller d'Etat Pascal Corminbœuf. A titre indicatif, dans le canton de



Pour Pascal Corminbœuf et le Grand Conseil, les soucis commencent. Toutes les adaptations doivent entrer en vigueur avant le 1^{er} janvier 2009.

ALAIN WICHT-A

Vaud où ce travail est en cours, plus de 50 lois vont être modifiées ou créées.

Dans ses dispositions finales, la nouvelle Constitution précise que le droit actuel doit être adapté «sans retard». Toutes les adaptations doivent entrer en vigueur «au plus tard le 1^{er} janvier 2009». Pour certaines innovations (assurance-maternité, droit de vote des étrangers, réformes du Grand Conseil et de la justice), les délais sont plus restrictifs (voir ci-dessous).

Cela signifie qu'il reste moins de cinq ans pour nettoyer les

écuries d'Augias et effectuer tous les autres travaux d'Hercule. Et il faut bien l'avouer, tout reste à organiser. Dans l'attente du résultat de dimanche, rien n'a été entrepris.

CALENDRIER AVANT L'ÉTÉ

On ne sait pas même qui va être chargé de coordonner les réformes et fixer un calendrier. Pascal Corminbœuf imaginait dimanche que cette tâche pourrait être confiée au comité de pilotage qui a préparé le terrain pour la Constituante, avant de se transformer en comité de suivi. Il est

présidé par Pascal Corminbœuf lui-même et comprend notamment son collègue Claude Grandjean, ainsi que le professeur de droit Peter Hänni et le chef du Service de législation Denis Lörtscher.

Le Conseil d'Etat pourrait se pencher sur la question cet après-midi déjà, lors de sa séance hebdomadaire. «Il faut toutefois nous laisser deux à trois semaines pour réagir», estime Pascal Corminbœuf. Selon lui, l'objectif à viser est la présentation avant les vacances d'été d'un calendrier des réformes à mener. PhC

Petit panorama des réformes à venir

Quelle est l'ampleur des réformes à entreprendre? «Il y a deux ou trois passages obligés. Tout le reste dépendra de la volonté du Conseil d'Etat et du parlement», estime Pierre Scyboz, conseiller juridique de la Constituante. Fera-t-on une lecture restrictive ou non de tout le chapitre sur les tâches de l'Etat? Là est toute la marge de manœuvre du législateur. On peut toutefois s'attendre à ce qu'elle soit plutôt restrictive. Pour deux raisons: la sensibilité aux arguments sonnants et trébuchants d'un Grand Conseil à majorité de droite et l'ampleur de la tâche qui freinera les appétits.

Le premier travail à effectuer sera justement de faire le tri entre les normes qui amènent des changements et celles dont le mandat est déjà rempli. C'est une œuvre peut-être encore davantage politique que juridique. Ensuite, nouveau tri entre les normes constitutionnelles qui demandent des adaptations de la législation et celles qui sont directement applicables.

APPLICABLES SANS LOI

Un exemple: l'article qui interdit le double mandat de conseiller d'Etat ou de préfet et de parlementaire fédéral semble assez limpide. Il pourrait être appli-

qué dès le 1^{er} janvier 2005 sans loi à modifier. Ce d'autant plus que personne n'est concerné après la non-réélection de Jean-Claude Cornu et la démission d'Urs Schwaller du gouvernement. La **motion populaire** pourrait aussi être introduite sans autre. Pierre Scyboz propose d'établir un catalogue des articles qui entreront directement en vigueur l'année prochaine. Selon lui, c'est une question de sécurité juridique.

Quant aux principaux chantiers qui s'ouvriront, tant Pierre Scyboz que Denis Lörtscher, chef du Service de la législation, citent en premier lieu la réforme de la **justice**. Les modifications sont importantes: suppression du Collège électoral, élection des juges par le Grand Conseil, création du Conseil de la magistrature (avec entrée en fonction au 1^{er} juillet 2007), fusion du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif. «C'est quasiment une révision totale de la loi d'organisation judiciaire qui nous attend», estime Denis Lörtscher.

Autre grand chantier: l'**assurance-maternité**, à mettre en place avant le 1^{er} janvier 2008. Son ampleur dépendra du résultat du scrutin populaire sur le projet fédéral en septembre. La version fribourgeoise prévoit de toute façon des prestations sup-

plémentaires pour les mères adoptives et les mères au foyer. Quant au dossier des **allocations familiales**, la mise en place du principe «un enfant – une allocation» promet de belles empoignades au Grand Conseil.

RÉVISIONS URGENTES

Pour le droit de vote des **étrangers** sur le plan communal, il faudra faire vite. L'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier

Question d'appréciation

De nombreuses innovations de la Constitution seront laissées à l'appréciation du législateur. Sans reparler de tout le chapitre sur les tâches de l'Etat, on peut mentionner le fameux article sur l'**équilibre budgétaire**. Est-il compatible ou non avec le système actuel de la cote d'alerte? Doit-il être détaillé dans une loi ou juste guider l'action du gouvernement et du parlement? Ça se discute.

Sujet encore plus sensible: faut-il ou non une loi d'application pour l'article sur les **langues**? C'est le principal cheval de bataille de la Communauté romande du Pays de Fribourg de-

2006. Autres réformes urgentes, celles qui touchent au **Grand Conseil**. La création d'un secrétariat indépendant et la réduction du nombre de députés de 130 à 110 seront effectives dès la prochaine législature, en 2007.

Le **PACS** risque d'entraîner la modification de nombreuses lois suivant les droits qu'on accorde aux couples homosexuels. Mais sa mise en place pourra attendre 2009. PhC

puis l'ancrage dans la Constitution du principe de territorialité, en 1990. «J'ai l'impression que personne ne va se presser au portillon pour le faire», analyse, philosophe, Denis Lörtscher.

La lecture attentive de la nouvelle Charte risque aussi de révéler quelques surprises. «Certains dispositions qui n'ont l'air de rien vont demander passablement de travail», estime le chef de service. Comme exemples, il cite la modification des actes législatifs du Grand Conseil ou l'institution d'un organe de médiation en matière administrative. PhC

«Le risque de coûts en plus est fatal»

RÉACTION • L'Union patronale fribourgeoise estime que cette nouvelle Constitution débouchera inévitablement sur de nouvelles lois.

«Le risque est fatal: cette Constitution générera de nouvelles lois qui engendreront des coûts!» Jean-Pierre Siggen, directeur de l'Union patronale fribourgeoise, est toujours aussi virulent contre cette nouvelle Charte cantonale, même après le verdict populaire. Il prend l'exemple de l'assurance-maternité: même si une loi aboutit enfin au niveau fédéral, ce que prévoit Fribourg va au-delà. «Un complément au niveau du canton sera donc tout de même nécessaire. Il faudra mettre en place tout un système pour des prestations finalement très limitées», précise Jean-Pierre Siggen.

Par ailleurs, l'argument de l'obligation pour l'Etat d'atteindre un équilibre budgétaire, inscrite dans cette nouvelle Constitution, ne le convainc pas. «Ce n'est pas une garantie suffisante, puisque les partenaires sociaux peuvent très bien être amenés à payer ces coûts supplémentaires. On a déjà entendu que le financement de cette assurance-maternité pourrait être pris en charge de manière bipar-

tite par les employeurs et les employés.» Il craint ainsi que l'extension de l'Etat social ne «tue la poule aux œufs d'or que sont les entreprises».

CONSEIL D'ÉTAT RESPONSABLE

Jean-Pierre Siggen montre aussi d'un doigt accusateur l'Exécutif cantonal: «Le Conseil d'Etat a largement contribué au passage de cette Constitution et il devra aussi l'assumer!»

L'Union patronale regrette également le manque d'estimation des coûts par le Conseil d'Etat. «Je suis d'accord qu'il n'est pas possible de tout estimer, mais le Conseil d'Etat aurait eu les moyens de calculer certains coûts de manière plus fine que ce qu'il a fait dans son rapport. Comment expliquer que l'Union patronale, avec des moyens plus faibles, arrive à des estimations plus précises et avec lesquelles les constituants étaient d'accord?» Et de se poser la question du manque de bonne volonté des autorités dans leur tentative d'estimation des coûts... SB

CONSTITUTION

La Communauté romande promet des conflits linguistiques

DÉCEPTION • Une longue période de conflits linguistiques. C'est la conséquence que prévoit la Communauté romande du Pays de Fribourg (CRPF) après l'acceptation par le peuple de la nouvelle Constitution. L'association, qui s'est opposée au projet surtout en raison des articles sur les langues, se dit profondément déçue. «Le flou juridique aujourd'hui légalisé permettra toutes les interprétations des notions de territorialité et le déplacement progressif de la limite des langues en défaveur du territoire francophone», précise un communiqué de l'association. La CRPF invite aussi les citoyens «à utiliser tous les moyens légaux» contre toute atteinte à leur identité culturelle ainsi qu'à celle du territoire qu'ils habitent. SB

Vraies réformes manquées

JEUNES • Le Conseil des jeunes estime que le peuple fribourgeois a manqué une occasion de réaliser de vraies réformes en acceptant le texte de la nouvelle Constitution. Dans un communiqué, le Conseil des jeunes estime que cette Constitution ressemble «plus à un programme politique». Il promet de continuer à «faire des propositions concrètes, afin que Fribourg modernise son image et son mode de gouvernement». SB

EN BREF

Spectacle théâtral et musical au CO de Jolimont

FRIBOURG • La troupe du CO de Jolimont présente ce soir et demain «L'Ame de l'A» à la salle Michel Ducarroz. Cette pièce, écrite par Philippe Martone pour un chœur d'enfants, évoque la thématique de la mémoire des lieux. Six jeunes habitants de la tour A refusent la décision prise par la municipalité quant à leur immeuble: la démolition. Ils forment le gang de l'A. Lors de leurs expéditions nocturnes, ils vont rencontrer «L'Ame de l'A» qui les amènera à se remémorer leur passé. Une quinzaine d'élèves du CO comptent parmi la distribution de cette pièce mise en scène par Anne Sager. La musique est signée Christophe Pochon. VG

Ma et Me 20h. Entrée Libre.

Une somme, pas un dédommagement

PRÉCISION • A la suite de l'article paru dans *La Liberté* de samedi sur l'arrangement intervenu entre Innocent Semuhire et l'*Objectif fribourgeois*, ce dernier tient à préciser que la somme de 5000 fr. qu'il versera à M. Semuhire n'est pas un dédommagement au sens propre du terme, mais une participation à ses frais de défense. Il précise aussi qu'il pourra encore mettre en relation Innocent Semuhire et le génocide rwandais dans des textes relatifs à des événements futurs.